

CONTENU DU BILAN ANNUEL

Le bilan annuel doit présenter :

- l'évaluation du comportement des conducteurs dans les différents modes (conventionnel, autonome) et dans les phases de transition, en distinguant les conditions de circulation telles que mentionnées ci-dessus, les différents réseaux empruntés, les conditions météorologiques et d'environnement du véhicule ;
- l'évaluation des interactions entre les véhicules et les autres usagers de la route dans les différents modes (conventionnel, autonome) et dans les phases de transition, en distinguant les conditions de circulation telles que mentionnées ci-dessus, les différents réseaux empruntés, les conditions météorologiques et d'environnement du véhicule ;
- l'impact sur les consommations énergétiques des véhicules concernés ;
- l'impact sur l'organisation des services de transports (marchandises, voyageurs) concernés par l'expérimentation ;
- l'évaluation des mesures de maîtrise des risques adoptées pour répondre aux scénarii critiques identifiés dans le dossier de demande d'autorisation ;
- les scénarii s'étant révélés critiques a posteriori, au vu des retours d'expériences (caractérisés par les conditions de circulation, conditions météorologiques, réseaux empruntés, caractéristiques de l'infrastructure et/ou de la signalisation, systèmes de délégation de conduite) ;
- les besoins de poursuivre l'expérimentation relevant de l'autorisation, le cas échéant ;
- les besoins identifiés de conduire d'autres expérimentations.

Source :

- Arrêté du 17 avril 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques